



Le faucon crécerelle est un petit oiseau de proie, parmi les plus communs en France.

## Les signes des volatiles impurs

### Les oiseaux en proie au doute

*Le texte biblique ne donne des critères de pureté anatomofonctionnels que pour les mammifères. Les sages étendent néanmoins cette logique aux volatiles. Un critère essentiel est celui de "dorès" que les commentateurs interprètent comme une mise en garde de faire siens les signes de la prédation.*

### משנה חולין פרק ג משנה ו

סִימְנֵי בְהֵמָה וְחַיָּה נֶאֱמְרוּ מִן־הַתּוֹרָה, וְסִימְנֵי הָעוֹף לֹא נֶאֱמְרוּ. אֲבָל אָמְרוּ חֲכָמִים, כָּל עוֹף הַדּוֹרֵס, טָמֵא. כָּל שֵׁישׁ לוֹ אֶצְבַּע יְתֵרָה, וְזָפֶק, וְקִרְקָבָנוּ נִקְלָף, טָהוֹר. רַבִּי אֱלִיעֶזֶר בֵּר צְדוֹק אוֹמֵר, כָּל עוֹף־הַחֹלֶק אֶת רַגְלָיו, טָמֵא:

### Traité 'Houlin, chapitre 3, michna 6

Les critères des mammifères domestiques et sauvages autorisés à la consommation alimentaire sont spécifiés par le texte biblique alors que les critères des oiseaux autorisés à la consommation alimentaire ne le sont pas. Mais les sages ont enseigné : tout oiseau qui empoigne et lacère est impur, mais l'oiseau doté d'un doigt excédant, d'un jabot et d'un gésier clivable est pur. Rabbi Eliezer ben Tzadok dit : tout oiseau qui divise sa patte est impur.

### רש"י על חולין דף נ"ט עמוד א

הדורס – האוחז בצפרניו ומגביה מן הקרקע מה שאוכל:  
אצבעיתירה – זו אצבע הגבוה שאחורי האצבעות:

החולקרגליו - מפרשבגמ 'שכשמעמידועלהחוטנותןשתיאצבעותמכאןושתייםמכאן:

### Commentaire de Rachi sur Traité Houlin 59a

**Dorès (celui qui empoigne et lacère)** : celui qui saisit de sa patte et élève du sol ce qu'il mange.

**Un doigt excédant** : il s'agit du doigt en hauteur, en arrière des autres doigts.

**Qui divise sa patte** : la guemara explique que lorsqu'il se tient sur un filin il place deux doigts d'un côté et deux doigts de l'autre.

### תוספות על חולין דף ס"א עמוד א

**הדורס** - פי' בקונטרס שאוחז בצפורניו ומגביה מן הקרקע מה שאוכל וקשה לר"ת דהא אפילו תרנגולת עושה כן ומפרש ר"ת דורס ואוכל מחיים ואינו ממתין לה עד שתמות כי ההיא דפרק אלו עוברין מה ארי דורסו אוכלו אינו ממתין עד שתמות

#### Commentaire de Tossefot sur Traité Houlin 61a

**Dorès** : Rachi explique qu'un *dores* qualifie celui qui saisit de sa patte et élève du sol ce qu'il mange. Cela est une difficulté pour Rabbenou Tam car même un poulet se comporte ainsi. Rabbenou Tam explique donc que *dores* qualifie celui qui déchire et mange sa proie vivante, sans attendre qu'elle ne meurt, [...] tout comme un lion déchire sa proie et n'attend pas qu'elle meurt.

### רמב"ם על משנת חולין

דורס, הואש מניח ידו על הדבר שהוא אוכל ואוכלו... ואין אנו צריכים עד שיהיו כל אלו, אלא אפילו אחד מהם אם נמצא בעוף בלתי ידוע הרי זה עוף טהור, והוא שלא יהא דורס ואוכל, לפי שכל דורס ואוכל אסורו זהסימן כללי.

#### Commentaire de Maïmonide sur Traité Houlin, chapitre 3, michna 6

**Dorès** : cela qualifie celui qui pose sa patte sur la chose qu'il mange pour le manger. [...] Et [en ce qui concerne les autres critères mentionnés par la michna] il n'est pas nécessaire que tous soient remplis : il suffit que l'un d'entreeux se trouve sur le volatile pour que celui-ci soit reconnu comme un volatile pur, à la condition qu'il ne saisisse pas pour manger. Car tout celui qui saisit pour manger est interdit, et ceci est une règle générale.

Source: [www.sefaria.org](http://www.sefaria.org)

Traductions : Bernard Maruani, Arié Lévy